



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE COMMUNE DE LUYNES DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)	Feuillet n°
DÉCISION PORTANT SIGNATURE D'UN CONTRAT DE CESSION DU DROIT DE REPRÉSENTATION DU SPECTACLE INTITULÉ « OPÉRATION LUNE ! » AVEC LA COMPAGNIE MATULU	Décision 22/11/2023 N° DGS/2023/110

Le Maire de la commune de LUYNES,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 31 janvier 2023, portant délégation de pouvoirs au Maire en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT,

CONSIDÉRANT la programmation de la saison culturelle 2023/2024,

DÉCIDE

Article 1 :

De signer avec la COMPAGNIE MATULU, sise 46 ter rue Sainte Catherine à ORLÉANS (45000), représentée par Monsieur Tony ERB en qualité de Président, un contrat comprenant :

- La cession deux représentations du spectacle intitulé « OPÉRATION LUNE ! » le vendredi 26 janvier 2024 à 14h30 et le samedi 27 janvier 2024 à 17h30 au Centre Culturel La Grange à Luynes,
- Quatre ateliers de découverte du chant lyrique, en amont du spectacle, le jeudi 25 janvier 2024 de 13h30 à 15h00 (deux ateliers/ deux classes) et de 15h00 à 16h30 (deux ateliers/deux classes).

Article 2 :

Le prix de cette cession est arrêté à la somme de 3 436.00€ net de TVA (TROIS MILLE QUATRE CENT TRENTE-SIX EUROS) et se décompose de la manière suivante :

- Cession : 2 850.00€,
- Quatre ateliers de 1h30, soit six heures d'intervention : 330.00€,
- Frais de transport : 256.00€,

L'organisateur prendra également à sa charge :

- Les frais d'hébergement pour quatre personnes du 25 au 27 janvier 2024,
- Les frais de restauration pour quatre personnes du 25 au 27 janvier 2024,

Article 3 :

Conformément aux dispositions des articles R421-1 et R421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS (28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans) dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication sur le site internet de la commune.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre et Loire et à Monsieur le Trésorier payeur de la ville de Luynes.

Certifié exécutoire par :

- sa transmission au contrôle de légalité
le : 30 NOV. 2023

- sa publication sur le site internet de la commune le : 30 NOV. 2023

Fait à LUYNES, le 22 novembre 2023

Le Maire

Bertrand RITOURET



Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le

ID : 037-213701394-20231122-DGS_2023_110-AR

